commune de **Jouars-Pontchartrain**

PROCES-VERBAL COMPLET du 25 septembre 2025 à 19h30

(En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur MENGELLE-TOUYA Thomas
En exercice : 29
Présents : 20
VOTANTS : 29, 28 pour le point 8.1 (Convention SAUR SIRYAE Télérelève)

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – SELLEM – NOVILLO – BOYE– GAMPACKAT – EMMANUEL – D'ASTA – LEMOINE – DA COSTA – DEFRANCE – DE CAMPOS – BERNARD – ROQUELLE – JACOB – LE PAVEC – GISQUET – MARTEAU – LOTODE

ABSENTS EXCUSES :
Madame RAMALHO-CLAUDIO avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Madame POLLION avait donné pouvoir à Monsieur GAMPACKAT
Madame HOURTOLOU avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame DE CAMPOS
Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur BOYE
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur VILLAIN avait donné pouvoir à Madame ROQUELLE
Madame DEPRES avait donné pouvoir à Madame LOTODE

Le Conseil municipal

Le Conseil municipal débute à 19h33.

Monsieur SELLEM est nommé secrétaire de séance.

I. POINT D'INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR D'YVELINES

Monsieur le Maire indique que hier soir s'est tenu le conseil communautaire de la communauté de communes Cœur d'Yvelines. Pour ce qui concerne la commune, nous avons deux fonds de concours, fonds de concours généraux et fond de concours transition écologique, et la subvention de fonctionnement pour le gymnase.

II. POINT D'INFORMATIONS COMMUNALES

La Soirée des entrepreneurs a eu lieu le 3 juillet 2025 au Foyer rural. Une trentaine d'acteurs économiques locaux se sont retrouvés pour échanger, se rencontrer et partager leurs projets.

L'accueil de loisirs maternel a organisé un loto avec les familles, le mercredi 16 juillet, précédé d'un buffet. Beaucoup de commerçants de Jouars ont joué le jeu et ont offert de nombreux lots. On les en remercie.

Le marché nocturne a eu lieu. Une bonne fréquentation en journée avec les animations notamment côté jeunesse malgré la pluie qui est venue perturber le concert du soir.

Le 6 septembre s'est tenu le Forum des associations au gymnase Phélypeaux.

Le 14 septembre s'est tenu le vide greniers.

La charte des associations a été présentée à la signature lors du forum des associations.

Pour la ferme d'Ergal, le 25 juin, l'EPFIF a acquis un terrain à bâtir (Allée du clos au Gué) ainsi que la ferme au 1 rue de Chambord. Un procès-verbal de remise en gestion à la commune a été signé entre la commune et l'EPFIF.

La mairie a donné son accord au service des Domaines (Direction départementale des Finances publiques des Yvelines) pour une acquisition de la parcelle ZD6 au prix de 20 000 €.
Discussion : Madame ROQUELLE demande de quelle parcelle il s'agit.
Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit de celle où il y a la moitié du pumptrack.

Suite à la délégation du droit de préemption urbain à l'EPFIF, la commune a donné son accord pour que l'EPFIF préempte le bien situé au 4 rue des Fontaines au prix de 211 200 €. La décision a été affichée deux mois en mairie à partir du 2 juillet 2025.
Les vendeurs sont d'accord mais l'acquéreur évincé a effectué un recours gracieux.

Sur le 24 route de Paris, la préemption portée par l'EPFIF doit être lancée avant le 10 octobre.

Les dossiers de déclaration préalable et d'AT pour les travaux envisagés au gymnase ont été déposés le 4 juillet 2025.
Ces travaux sont une rénovation énergétique et fonctionnelle du gymnase.

D'un point de vue voirie, La balayeuse est en service. Vous l'avez vu et la verrez passer devant chez vous

Sur les carrés de potagers dans le parc de la médiathèque, un panier est à disposition de tous à l'accueil de la mairie les jours de récolte.

Sur le site internet, la carte interactive est lancée et est disponible sur le site internet de la Commune.

Sur la RD15, plusieurs axes d'évolutions :

- Avenue du Château

Un feu récompense devrait être installé. Il s'agirait d'une mesure compensatoire à la fermeture du tunnel de Chennevières. Il serait sur l'avenue du château, dans les deux sens.

- Rue de Neauphle

Un comptage de la vitesse des véhicules a été mis en place par les agents au niveau du numéro 36 de la rue. Ce matériel est prêté par la ville de Beynes, qu'on remercie.
Un radar pédagogique va être déplacé pour une mise en place sur la Rue de Neauphle pour une période d'analyse des informations jusqu'à la fin de l'année.

- Route des Mousseaux, au niveau du hameau de Jouars

Un comptage a également été mis en place et une classification en complément des données fournies par notre radar connecté afin de pouvoir porter un projet d'aménagement de la traversée du hameau avec l'appui du Département.

- Traversée piétonne

Le dossier de subvention pour la traversée piétonne à proximité du château a été transmis au conseil départemental pour analyse. Nous sommes dans l'attente de leur retour pour programmer la sécurisation de la traversée piétonne en liaison du bourg vers le parc de loisirs.

Sur les conseils municipaux, consécutivement à une réponse du Sénat, des délibérations devront être prises et transmises au contrôle de légalité pour la désignation du secrétaire de séance et de l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Sur les travaux du tunnel, la fermeture de weekend du tunnel entre la première et la deuxième semaine des congés d'automne est annulée. Le tunnel sera donc fermé H24 du lundi au vendredi et réouvrira le weekend.
Les deux passages souterrains seront bien repris, à savoir d'ici à la première fermeture H24 de la toussaint par la mise en place d'éclairage par bandeau LED provisoire. Courant novembre les tunnels seront nettoyés, repeint en peinture anti-graffiti et un éclairage LED définitif anti vandale sera mis en place.
Nous avons transmis les derniers documents nécessaires à la mise en place des radars de chantier qui seront déployés sur la commune route du Pontel et route de Paris à partir de la mi-octobre jusqu'à peu près l'été 2026.

Les marquages au sol de cédez le passage et passage piétons du rond-point des artisans jusqu'au rond-point de Château Villain, soit toute la RD912, seront repris par la DIRIF d'ici à mi-novembre. Normalement, ils les reprendront aussi à la fin du chantier du tunnel.

III. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL du 3 juillet 2025

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

IV. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION du 04/09/2023

2025_015_FIN Convention occupation précaire du domaine scolaire

2025_016_DACV Délégation droit de préemption urbain EPFIF 24 route de Paris

2025_017_DACV Subvention Programme amendes de police 2025 – passage piéton RD15

Discussion : Madame ROQUELLE demande pourquoi une convention précaire. Monsieur le Maire indique que l'on fait toujours cela pour les logements communaux dans le périmètre de l'école.

V. ADMINISTRATION

5.1 Convention de prêt salle Foyer rural à APPEJP

Il est rappelé au Conseil municipal que les salles communales et infrastructures peuvent être mises à la disposition de différentes associations qui en feraient la demande pour leurs activités.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, un modèle de convention de mise à disposition a été adopté par le Conseil municipal du 3 octobre 2024.
Lors de ce même conseil, et au sein de la même délibération, le Maire avait été autorisé à signer des conventions de mise à disposition de salles et d'infrastructures avec un certain nombre d'association.
Les conventions ayant été signées pour l'année 2024/2025, de nouvelles conventions doivent être signées pour l'année 2025/2026, aussi bien pour les associations ayant déjà bénéficié d'une mise à disposition précédente, que pour des associations et entités nouvellement crées ou des associations et entités n'ayant pas conventionné avec la commune pour la mise à disposition.

Le Maire a déjà été autorisé à signer des conventions à titre gracieux avec un certain nombre d'associations pour l'année 2025/2026 par le Conseil municipal du 5 juin 2025 et par le Conseil municipal du 3 juillet 2025.

L'Association pour la Protection du Patrimoine et de l'Environnement à Jouars-Pontchartrain (APPEJP) souhaite bénéficier de la mise à disposition des salles du Foyer rural.
Il est précisé que la signature de la convention ne donne pas droit à un accès d'office aux salles mais que celui-ci se fait bien en fonction des possibilités de la Commune et des demandes formulées.

Également, il est précisé que si une trame de convention a été votée et est reprise, elle est adaptée en fonction des demandes et du contexte.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2144-3 ;
Vu le Code civil, et notamment l'article 1875 ;
Vu l'avis de la Commission Infrastructures et Sports du 9 septembre 2025 ;

Considérant le souhait de l'Association pour la Protection du Patrimoine et de l'Environnement à Jouars-Pontchartrain (APPEJP) de se voir mettre à disposition des salles du Foyer rural ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition de salles et infrastructures à titre gracieux, avec l'Association pour la Protection du Patrimoine et de l'Environnement à Jouars-Pontchartrain, pour des salles du Foyer rural, en fonction des possibilités de la commune et des demandes formulées.

5.2 Avenant n°1 Convention de mise à disposition entre la Commune et le CCAS

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale de Jouars-Pontchartrain (CCAS) des services de la mairie et même des agents sont mis à sa disposition.
Une convention de mise à disposition a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2024 et par délibération du Conseil d'administration du 28 novembre 2024.

Toutefois, il convient de modifier cette convention pour y faire figurer différentes évolutions, à savoir la fin de la mise à disposition de deux agents consécutivement à la fermeture de la RPA, la mise à disposition d'un nouvel agent et la refacturation des dépenses énergétiques en lien avec la RPA rétroactivement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer la convention de mise à disposition entre la Commune de Jouars-Pontchartrain et le Centre communal d'action social de Jouars-Pontchartrain ;

- ➔ **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services supports et d'agents de la commune de Jouars-Pontchartrain au CCAS de Jouars-Pontchartrain
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent

VI. FINANCES

6.1 Pôle habitat Créances éteintes

Le recouvrement des créances éteintes détenues par la commune relève de la compétence du comptable public.
A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour l'année 2025, le comptable a adressé

- Un total de 120 € à admettre en créances éteintes pour 1 titre (bordereau 55 – numéro 507) de 2017 concernant de l'occupation du domaine public.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **AUTORISE** l'admission en créances éteintes telle que reprise ci-dessus et d'imputer la dépense correspondante à l'article 6542 au budget Principal,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

6.2 Fonds de concours général CCCY Extension JP3

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire JP3, visant à l'aménagement de 5 classes, en réponse au besoin de scolarisation de nouveaux élèves sur la commune.

Il est rappelé au Conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines participe au financement de certains investissements réalisés par les villes membres concernant les équipements en leur attribuant un fonds de concours à concurrence de 50% du reste à charge des communes.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours « GENERAL » à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, sur la partie extension du projet relatif au groupe scolaire JP3.

Discussion : Madame ROQUELLE demande s'il s'agit du fonds de concours dont Monsieur le Maire a parlé dans les informations. Monsieur le Maire répond positivement et indique que l'on n'avait pas encore la date du conseil communautaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 7 Juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes ;

Considérant le projet d'extension du groupe scolaire JP3 sur la commune de Jouars-Pontchartrain ;
Considérant la nécessité de rechercher tout financement public de nature à permettre la réalisation du projet scolaire sur la commune ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de l'extension du groupe scolaire JP3, à hauteur de 195 174,00 €,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,

➔ **S'ENGAGE** à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale,

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2025, sous forme d'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) : Article 2313 – Opération 61 – Extension JP3.

6.3 Fonds de concours transition énergétique CCCY Rénovation JP3

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de rénovation et d'extension du groupe scolaire JP3, visant à l'aménagement de 5 classes, en réponse au besoin de scolarisation de nouveaux élèves sur la commune.

Il est rappelé au Conseil municipal que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines participe au financement de certains investissements réalisés par les villes membres concernant les équipements en leur attribuant un fonds de concours à concurrence de 50% du reste à charge des communes.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours « TRANSITION ENERGETIQUE » à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines, sur la partie rénovation énergétique du projet relatif au groupe scolaire JP3.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5214-16 ;
Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 7 Juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes ;

Considérant le projet de rénovation énergétique du groupe scolaire JP3 sur la commune de Jouars-Pontchartrain ;
Considérant la nécessité de rechercher tout financement public de nature à permettre la réalisation du projet scolaire sur la commune ;
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines en vue de participer au financement de la rénovation énergétique du groupe scolaire JP3, à hauteur de 66 754,69 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,

- **S'ENGAGE** à réaliser l'opération sous maîtrise d'ouvrage communale,

- **PRECISE** que la dépense sera inscrite au budget 2025, sous forme d'AP/CP (Autorisation de Programme / Crédit de Paiement) : Article 2313 – Opération 61 – Extension JP3.

6.4 Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) Electricité

Cette redevance concerne les réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique.

Conformément au décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 et aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la commune de Jouars-Pontchartrain peut percevoir chaque année une redevance dues au titre de l'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution et de transports d'électricité.

Cette redevance est due par le concessionnaire.

Conformément à l'article R 2333-105 du Code Générale des Collectivités Territoriales, la redevance est fixée dans la limite du plafond suivant :

Pour les communes ayant entre 5 000 et 20 000 habitants.

ROPD réseaux électricité = **(0,381 X P- 1204) € x 1.5770.**
P= population totale de la commune selon le dernier recensement publié par l'INSEE.

Le montant de la RODP est réparti, pour chaque collectivité, au prorata de la longueur des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité situés sur leurs domaines respectifs par rapport à la longueur totale de ces réseaux installés sur le territoire de la commune (article R 2333-106 du CGCT).

Pour les communes comprises entre 5 000 et 20 000 habitants, ce rapport est fixé à 381 /1204.
PR = (0,381 P - 1 204) €
PR = Plafond de la redevance

Une formule d'indexation basée sur l'index Ingénierie permet de faire évoluer la redevance chaque année. Les taux des années précédentes sont multipliés entre eux pour obtenir un coefficient, pour l'année 2025 celui est de 1,5770. Le coefficient revalorisé sera repris chaque année sans nouvelle délibération.

Lors du dernier recensement, l'INSEE a établi que le nombre d'habitant de la commune de Jouars-Pontchartrain au 1er janvier 2025 à 6 086 habitants.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le mode de calcul exposé ci-dessus et sur la perception de cette redevance.

Discussion : Madame ROQUELLE indique ce qu'elle a indiqué en commission Finances, à savoir que ce n'est pas à nous d'attendre que le concessionnaire donne le barème mais que c'est à nous d'aller le chercher. Monsieur le Maire confirme que l'on peut aller vérifier effectivement le taux d'indexation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **ADOPTE** la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution et de transports d'électricité,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,
- ➔ **PRECISE** que cette recette nécessitera l'émission d'un titre de recette et sera inscrite au compte 70323.

6.5 Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) Gaz

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par l'application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.
- Que la redevance due au titre de 2025 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 42,0 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.
    - Soit la formule suivante : ((0.035 x L) + 100 €) x 1.42

- L = Longueurs des canalisations de distribution, transmises par le concessionnaire à la commune de Jouars-Pontchartrain.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **ADOPTE** la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz,

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande,

➔ **PRECISE** que cette recette nécessitera l'émission d'un titre de recette et sera inscrite au compte 70323

6.6 *Redevance pour Occupation du Domaine Public (RODP) Télécommunication*

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications en 2025 soit :

- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain,
  64,87 € par kilomètre et par artère en aérien,
  32,44 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).
  Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant que le calcul de cette RODP requiert la connaissance de la longueur des réseaux existants sur la commune et que celle-ci doit être communiquée par les différents opérateurs de télécommunications qui sont propriétaires des réseaux sur demande de la commune de Jouars-Pontchartrain.

➔ **ADOPTE** la proposition concernant la redevance d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

➔ **PRECISE** que cette recette nécessitera l'émission d'un titre de recette et sera inscrite au compte 70323

6.7 Décision modificative n°2 Budget principal

Il est expliqué au Conseil municipal qu'il convient de procéder à un ajustement des prévisions budgétaires concernant le budget principal de la Commune, suivant le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante.

Discussion : Madame ROQUELLE demande ce qu'elle a demandé en commission c'est-à-dire si l'on a fait le calcul des fêtes communales. Monsieur le Maire indique que c'est en cours car on a demandé un calcul global incluant les agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 16 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention : Madame DEPRES),

➔ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal de la Commune conformément au tableau ci-annexé

VII. DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DU CADRE DE VIE

7.1 Approbation de la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêt du projet de Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal du 6 mars 2025, ce document a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique, laquelle a eu lieu du 18 juin au 25 juillet 2025.
L'enquête publique a permis de recevoir 88 contributions. Ces contributions ont porté principalement sur :

- l'OAP Saint Louis (nombre de logements, hauteur des constructions, stationnement, circulation rue de Neauphle...)
- des demandes de changement de zonage (classement en zone constructible de parcelles en zones naturelle N ou agricole A, ...)
- des contestations sur le nombre total de logements sociaux, sur la présentation du dossier...
- la circulation et les nuisances sur l'avenue du château
- la préservation des lisières des forêts et l'interdiction formelle de construction dans la bande des 50 m.
- la préservation du patrimoine
- la circulation, les transports, les trottoirs, les places de stationnement
- la modification et/ou correction des règles d'urbanisme.

Le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouars-Pontchartrain a reçu un avis favorable de la part du commissaire enquêteur assorti de trois réserves. Ces réserves portent sur :

- le projet de l'OAP Saint Louis : il demande que soit traité les questions liées aux circulation, stationnement et trottoirs
- la réception par courriels des demandes de Mme Monique Bucher, élue, de modifications sur le fond et la forme du dossier soumis à enquête publique : pour lesquelles il ne valide que les modifications liées à la forme
- la prise en compte par la maîtrise d'ouvrage de ses engagements sur les réponses au public et aux Personnes Publiques Associées.

Le commissaire-enquêteur a aussi émis trois recommandations :

- Sur l'OAP Centre-bourg Phélypeaux, que les habitants soient associés à l'étude urbaine envisagée par la Commune à partir de 2026.
- Que la Commune réitère ses sollicitations auprès du Département sur l'aménagement de l'avenue du Château.
- Sur le classement en UG des parcelles de la rue Sainte-Anne, que la Commune se concerte avec les riverains et ceux de la rue Sainte-Anne avant toute modification du projet définitif.

Le dossier de révision n°2 du PLU a ainsi fait l'objet de quelques modifications à la suite des observations formulées pendant l'enquête publique, ainsi qu'aux avis des Personnes Publiques Associées :

- Le schéma de principe de l'OAP Saint-Louis a été revu pour permettre l'évolution du projet conformément aux attentes exprimées pendant l'enquête publique.
- Des précisions ont été apportées à l'OAP Nature et Résilience, notamment sur les lisières de forêt
- Quelques modifications du règlement graphique sur le zonage ont été apportées : ainsi le règlement de la rue Sainte Anne a été modifié et passe de UG en UH
- Les destinations autorisées de la zone A ont été revues
- Modification du règlement graphique afin d'y faire figurer une protection renforcée des lisières de forêt
- Instauration de STECAL pour les Gens du Voyage
- Ajout et mise à jour d'annexes

Il est précisé que toutes ces modifications résultent de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été consultées.

Discussion : Monsieur le Maire prend la parole.
« Mes chers collègues,
C'est le 15 octobre 2020 que le conseil municipal a prescrit la révision du PLU par le conseil municipal : voilà donc 5 années de travail qui s'achèvent ce soir.

Pourquoi un délai si long ?

Parce que le chemin a été semé d'embûches, d'imprévus, de contretemps, de doutes aussi. J'en donnerai un seul exemple : la pandémie de Covid 19 qui a lourdement pesé sur l'action des services comme sur nos échanges avec les partenaires extérieurs.

Mais nous voici enfin au terme de cette longue aventure. Dans quelques instants, il appartiendra aux élus de décider de la destinée de ce nouveau PLU.
Je tiens ici tout particulièrement a remercier notre ancien Maire Philippe EMMANUEL pour avoir initié ce PLU, le PADD, le Plan Guide et ainsi que le principe de la participation.
Avant de laisser la parole à Madame BUCHER, je voudrais dire quelques mots sur l'esprit de notre démarche et sur les raisons qui nous ont conduit à réviser le PLU de 2019.
D'abord nous voulions construire une vision d'avenir de notre commune avec un horizon de 10 à 15 ans, afin que les élus gardent la maîtrise de son évolution.
Ensuite nous avons souhaité maintenir un équilibre entre, d'une part, les zones urbaines et, d'autre part, les espaces naturels, forestiers et agricoles, auxquels les Chartripontains sont si attachés.
Troisième raison, l'exigence écologique. Le changement climatique est une réalité et notre responsabilité est d'anticiper les adaptations nécessaires pour les générations à venir.
Et enfin, la rénovation et le réaménagement de notre centre-ville afin de faire cohabiter de la manière la plus cohérente logements, commerces, services, équipements et mobilités.

A ces raisons s'ajoutent une contrainte incontournable : le respect de la loi.

Vous le savez notre commune accuse un déficit important en logements sociaux. Or si une commune est déclarée en carence, le Préfet reprend la main et décide lui-même de la localisation et des constructions. Nous voulons éviter cela. C'est pourquoi ce nouveau PLU intègre une trajectoire de rattrapage dans le cadre des OAP.

Ce rattrapage n'est pas seulement quantitatif : il est aussi qualitatif.

Nous privilégions autant que possible les programmes mixtes où logements privés et logements sociaux cohabitent harmonieusement comme c'est déjà le cas dans notre commune.
Sur la méthode, ce PLU est le fruit d'un travail collectif de grande ampleur : une trentaine d'ateliers d'élus, un accompagnement étroit avec les services de la DDT, la participation des habitants à travers des réunions publiques, des ateliers, des balades citoyennes, des entretiens, et bien sûr la

contribution précieuse des associations locales, que je remercie chaleureusement pour leurs observations et de leurs propositions.
Enfin, un mot sur l'enquête publique, Madame BUCHER y reviendra. Mais je souhaite saluer dès maintenant le travail remarquable du commissaire enquêteur qui a fait preuve de rigueur, d'écoute et de pédagogie.

Je laisse maintenant à Madame BUCHER le soin de vous présenter les grandes lignes de ce nouveau PLU. »

Madame BUCHER prend la parole.
« Ecoutez je suis ravie que l'on se retrouve ce soir pour ce dernier round sur le PLU. Je crois qu'il y aura un grand soulagement de la part des services, de la part des élus parce que c'est une aventure que l'on a mené pendant presque 5 ans, donc ça fait beaucoup de temps à travailler.
Pour ma part, je repartirai plutôt sur les éléments techniques du PLU. Je voulais remercier Monsieur le Maire d'avoir fait le rappel des objectifs de ce PLU et surtout avec certains points importants à rappeler. Je voudrais rappeler quand même que dans les objectifs qu'on avait sur ce PLU, on avait entre autre la maitrise, la densification des zones déjà construites pour une meilleure protection de notre environnement, la protection du patrimoine historique, la protection de nos espaces naturels et pour ça je vais citer rapidement le schéma de gestion des eaux pluviales, les OAP thématiques qui ont un objectif pédagogique comme les mobilités douces, la mise en évidence des corridors écologiques, le travail sur les clôtures, la pleine terre, grand sujet, vaste sujet, le respect de la loi ZAN et la mise en compatibilité avec le SDRIFe.
Avant de commencer le PowerPoint, je vais déjà commencer par remercier, remercier les élus qui ont participé aux nombreux ateliers, on en parlera après, avec les soirées consacrées à ce PLU et parfois certains commencent à en avoir un peu assez. Je veux dire aussi un grand merci à Monsieur ARNOUX, notre grand sage qui nous a accompagné tout au long de cette aventure, Madame GILLOT qui s'est impliquée de façon remarquable comme les autres agents aussi parce que je parlerai d'Alexandra, de Laetitia, d'Isabelle, de Jenny qui ont vraiment travaillé d'arrache-pied pour répondre à nos demandes, parfois nos idées un peu farfelus, chercher les réponses, etc., remercier évidemment la DDT, le PNR, les associations, Monsieur le Maire l'a fait, et notre bureau d'étude Géostudio et 2AD, François HERBETTE et Damien GARNIER donc qui nous ont accompagné, qui nous ont permis de terminer dans les temps ce PLU. »

Elle effectue la présentation.

Discussion : Madame BUCHER remercie les habitants.

Discussion : Madame BUCHER explique pourquoi il y a ses contributions. Elle indique qu'elle a été portée volontaire pour mettre au niveau de l'enquête publique les remarques et contributions issues de l'avis d'une avocate et d'une instructrice, a qui on avait soumis le PLU et qui nous ont fait des remarques pour améliorer ce PLU. Sur les 144 remarques, il y en avait 141 qui concernaient la forme juridique avec des erreurs, avec des choses à modifier et avec des mises à jour du document. Les trois qui concernaient le fond sont celles auxquelles Madame BUCHER répond.

Madame BUCHER souhaite ajouter un petit mot et ensuite elle passera la parole à Monsieur le Maire.
« Je voulais donc dire que pour nous en tant qu'équipe municipale, en tant qu'agent, en tant qu'élu, toutes les personnes qui se sont impliquées dans ce PLU, le vote de ce soir c'est donc l'aboutissement d'une longue démarche mais nous pourrons mesurer ses effets dès que le PLU sera opposable, c'est-à-dire environ d'ici un mois. C'est là qu'il commencera à pouvoir bien comprendre ses tenants et aboutissants. »

Madame BUCHER redonne la parole à Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire reprend la parole et remercie Madame BUCHER pour ces informations claires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions là-dessus ou si quelqu'un souhaite prendre la parole.

Madame ROQUELLE souhaite prendre la parole pour expliquer son vote.
Madame ROQUELLE ayant fourni son intervention, elle est ci-après reproduite :
« Merci de me donner la parole pour que j'explique mon vote. Je ne sais pas ce que feront mes collègues, mais je vais vous dire ce que je penses sur ce point.

Ce projet de PLU nous est soumis plus de 5 ans après avoir été lancé en CM.
Il a été très laborieux (et les ateliers organisés, sans les élus de l'opposition, ne sont pas forcément tous à l'origine de cette lenteur !) ; celle-ci est plutôt due à des allers/retours sur les choix. Repartir de zéro au lieu de se baser sur des exemples existants amène souvent à des hésitations et risque de mener à des blocages, ce qui s'est produit.
Le projet présente, par contre, quelques avancées par rapport à celui de 2019 (vous savez combien j'avais critiqué celui-ci). Il tient compte cette fois-ci de certains critères environnementaux, a intégré des annexes qui étaient oubliées, et a corrigé certaines erreurs de forme et de fond...
Donc tout n'est pas à « jeter avec l'eau du bain ».
La façon dont il a été élaboré et l'exclusion de nos propositions récentes me forcent, toutefois, à dire qu'il est complexe, à la limite « tordu », et est très loin de la simplification que vous aviez annoncée comme objectif. ***« Ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement » disait Boileau.*** *On en est loin !*
La meilleure preuve de cette confusion est que même les rédacteurs du document se sont crus obligés de faire des remarques sur 18 pages lors de l'Enquête Publique pour modifier, encore... et encore..., le document. Le Commissaire Enquêteur a d'ailleurs fait de ce point, une réserve à l'avis favorable.
Je vois très mal demain un administré qui voudrait construire sur sa parcelle arriver à comprendre ce qu'il peut faire, sans s'emmêler dans les différentes rubriques. Le PLU va donc donner lieu à des difficultés d'application (le service instructeur aura du travail !) et d'interprétation, ce qui est regrettable quand on veut être transparents et afficher une vision d'avenir pour la commune.
Enfin, il est évident ***que la volonté de construire plus, ne correspond pas du tout à ma vision de Jouars-Pontchartrain demain :*** *annoncer la volonté d'arriver en 10 ans à 863 logements supplémentaires (et encore il y aura plus si on compte les prévisions des OAP) n'est pas du tout ce que je voulais et veux encore pour notre commune....*
Cela semble dire que l'on souhaite, au lieu d 'être un rempart à l'urbanisation galopante, devenir une banlieue de la Ville Nouvelle et c'est peut-être ce que l'Etat voudrait nous voir être.
Nous n'avons pas à suivre aveuglément les demandes de l'Etat puisque pour l'instant les collectivités locales sont encore maîtres de leur destin.... Le PLU 2012 et ses modifications arrivaient à 235 logements de plus sur la même période, et celui de 2019 était retombé, après enquête publique, de 1100 à 760, si je me souviens bien.
Les temps changent mais la volonté de préserver Jouars-Pontchartrain n'apparait plus. Les objectifs donc ne sont pas les miens et la façon de faire non plus.
Par respect pour Monsieur le Maire qui m'a permis de proposer des modifications, (même si, sur le fond, elles n'ont pas été retenues), et pour le travail accompli, je vais donc m'abstenir sur ce vote. »

Elle ajoute qu'elle espère que c'est un début et que l'on pourra continuer à travailler sur ce document, qu'on pourra effectivement aussi le modifier un peu parce qu'il y a des choses qui sont à remettre en cohérence. C'est probablement l'avenir qui le dira.

Monsieur le Maire reprend la parole. Avant de passer au vote il aimerait dire encore quelques mots.
« Je remercie effectivement Madame BUCHER l'a dit tous les participants qui ont pu participer des habitants au agents, aux élus.
Ce nouveau PLU n'est pas parfait, je le sais. Et je sais aussi que certaines attentes ont pu être déçues mais nous avons toujours recherché le compromis. Et lorsque celui-ci n'était pas possible, il a fallu trancher, c'est de la responsabilité du maire et des élus.
Un PLU n'est pas un document figé, il est vivant. Chaque fois que les élus le jugeront nécessaire, des ajustements ou des modifications pourront être engagées.

Ce soir, nous ne validons pas seulement un document technique, nous affirmons une vision, une ambition et une responsabilité partagée pour l'avenir de Jouars-Pontchartrain. A ce titre, il est important de comprendre la philosophie de ce PLU : pour protéger notre commune, l'engager vers un avenir dynamique mais maitrisé, et surtout permettre à chacun de bien vivre à Jouars-Pontchartrain.

Je vous propose maintenant de passer au vote. »

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.151-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L.153-12 et suivants et R.153-3 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R. 153-20 et suivants ;
Vu la délibération n°062_2020_URB du 15 octobre 2020 prescrivant la révision n°2 du PLU ;
Vu la délibération n°063_2022_DACV du 8 Novembre 2022 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la délibération n°076_2024_DACV du 3 Octobre 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la délibération n°102_2024_DACV du 26 Novembre 2024 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Vu la délibération n°002_2025_DACV du 6 mars 2025 ayant fait le bilan de la concertation et arrêté le projet d'élaboration du PLU ;
Vu la consultation des Personnes Publiques Associées pendant une période de trois mois, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme ;
Vu l'arrêté du maire n°URB-001-2025 du 10 avril 2025 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal ;
Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouars-Pontchartrain tel que présenté, à savoir, le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques, les annexes, conformément à l'article L.151-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté a été transmis, pour avis, par courriel en date du 7 mars 2025 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées ;
CONSIDERANT que le projet de PLU arrêté a été transmis, pour avis, par courriel à la MRAe en date du 11 mars 2025 ;
CONSIDERANT que les avis des Personnes Publiques Associées n'ayant pas formulé de réponse au plus tard 3 mois après notification du projet de plan, sont réputés favorables ;
CONSIDERANT que la MRAe n'a pas rendu d'avis relatif au projet de révision du PLU ;
CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves de la DRAC d'Ile-de-France, de l'ARS ;
CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves et recommandations de la DDT des Yvelines, de la CDPENAF, de la RTE, du PNR de la haute Vallée de Chevreuse ;
CONSIDERANT l'avis favorable du CAUE, de la CLE ;
CONSIDERANT l'avis favorable avec recommandations du Conseil départemental des Yvelines ;
CONSIDERANT l'avis favorable avec moyennant des servitudes à prendre en compte de Total Energies Raffinage France ;
CONSIDERANT l'avis favorable avec des observations de la Région Ile de France ;
CONSIDERANT que les avis de l'ensemble des Personnes Publiques Associées nécessitent d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme ;
CONSIDERANT les réponses apportées aux réserves et aux observations des Personnes Publiques Associées et les modifications apportées par conséquent au dossier de Plan Local d'Urbanisme ;
CONSIDERANT le déroulement de l'enquête publique du mercredi 18 juin (14H) 2025 au vendredi 25 juillet (17H) 2025, en mairie de Jouars-Pontchartrain ;
CONSIDERANT les observations du public faites lors de l'enquête publique ;
CONSIDERANT la remise du procès-verbal de synthèse par le commissaire enquêteur le 31 juillet 2025 à Madame Monique BUCHER, agissant en lieu et place de Monsieur le Maire, empêché, conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Environnement ;
CONSIDERANT les observations et réponses formulées par Monsieur le Maire en date du 19 août 2025 sur le procès-verbal de synthèse remis au commissaire enquêteur ;
CONSIDERANT le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de réserves et de recommandations, suite à l'enquête publique sur le projet du Plan Local d'Urbanisme, publiés sur le site internet de la mairie et tenus à la disposition du public ;
CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter quelques modifications au Plan Local d'Urbanisme ;
CONSIDERANT que les avis recueillis dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique, que le rapport du commissaire enquêteur, ont été analysés et traités ;
CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme, ainsi amendé, tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : Madame ROQUELLE, Monsieur VILLAIN ayant donné pouvoir à Madame ROQUELLE, Madame JACOB, Monsieur LE PAVEC, Monsieur GISQUET, Monsieur MARTEAU et Madame LOTODE ; 1 contre : Madame DEPRES),

- **DECIDE** d'amender le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier d'enquête publique, des observations du public formulées lors de l'enquête publique et du rapport du commissaire-enquêteur, les modifications figurant ;

- **DECIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Jouars-Pontchartrain tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de Jouars-Pontchartrain pendant un mois, d'une mention au moins dans un journal local diffusé dans le département et d'une publication sur le portail de l'urbanisme ;

- **DIT** que la présente délibération sera transmise à :

  - M. le Préfet des Yvelines
  - M. le Sous-Préfet de Rambouillet
  - M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ;

- **DIT** que le dossier de révision du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Jouars-Pontchartrain aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme ;

- **PRECISE** que la présente délibération sera exécutoire :
  - Dans le délai d'un mois suivant sa réception par l'autorité administrative compétente de l'Etat si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la révision du PLU de Jouars-Pontchartrain, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
  - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Discussion : Madame LOTODE lit l'explication de Madame DEPRES : « je vote contre la révision du PLU telle qu'elle nous est présentée. Cette révision soulève en effet plusieurs points de préoccupation tant sur la forme que sur le fond : d'une part le manque de concertation réel avec les habitants et les élus de l'opposition dû à la transparence du processus, d'autre part les orientations retenues posent question quant à leur cohérence avec les enjeux de préservation de l'environnement, de maîtrise de l'urbanisation et de qualité de vie pour nos habitants. Dans ce contexte et en l'absence de garanties suffisantes sur les impacts à moyen et long terme, je ne peux approuver ce document. »

VIII. VOIRIE

8.1 Convention SAUR SIRYAE Télérelève

La SAUR, dans le cadre du marché passé avec le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines (SIRYAE) pour l'adduction de l'eau, pour l'installation du service de télérelève des index des compteurs d'eau de la délégation du service public de distribution et de production d'eau potable, sollicité l'autorisation de la Commune pour implanter un concentrateur.
Celui-ci est destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs eau et sera installé sur le toit du gymnase Phélypeaux.

Une convention encadre cette installation.

Discussion : Monsieur le Maire indique que son adjoint aux infrastructures et à la voirie étant toujours soucieux des finances communales a remarqué que cette convention était à titre gratuit. Nous leur avons proposé une redevance de principe à 300 euros annuel. Monsieur le Maire a rencontré hier soir le président du SIRYAE qui s'étonne de cette demande parce que nous sommes au SIRYAE 61

communes et que les 60 autres communes n'ont rien demandé. Pour un équipement d'intérêt général et collectif, Monsieur le maire propose que l'on signe cette convention comme les autres pour un montant nul. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas pour le montant mais surtout pour le principe. On n'est pas sur du privé mais sur un syndicat qui régit notre adduction d'eau potable pour permettre un meilleur comptage et une meilleure facturation. On a pu connaître quelques déboires de facturation pour certains et là ce serait une facturation beaucoup plus précise.

Discussion : Madame LOTODE ne prend pas part au vote car elle travaille chez SAUR.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 ne prend pas part au vote : Madame LOTODE),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-29 ;
Vu l'avis de la Commission Finances du 16 septembre 2025 ;

Considérant l'installation par la SAUR d'un système de télérelève sur la Commune ;
Considérant le projet de convention ;

➔ **AUTORISE** le Maire à signer la convention pour l'installation et la maintenance d'un système de télérelève des compteurs d'eau (concentrateur) sur le gymnase Phélypeaux

IX. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9.1 Règlement intérieur du coworking

Dans le cadre de la compétence développement économique, la commune possède, aménage et gère un certain nombre de propriétés immobilières destinées à permettre l'implantation et le développement d'entreprises sur la commune : bâtiment Tiers Lieux avec Coworking et Brasserie, Locaux commerciaux.
Dans le cadre de l'Espace Coworking, s'agissant d'un établissement recevant du public, et à caractère commercial, il nécessite l'établissement d'un règlement intérieur. Si ce règlement existe déjà, il convient de le mettre à jour. En effet, il a été décidé :

- De fusionner le règlement intérieur de l'espace coworking et le règlement intérieur des salles de réunion dans un but de simplification administrative,
- En ce sens, le règlement intérieur des salles de réunion a été inséré en article n°8.2 du règlement intérieur de l'espace de coworking

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la dernière version du règlement intérieur approuvé par une délibération 080_2024_DEVEECO du Conseil municipal du 3 octobre 2024 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Coworking, tel qu'annexé à la présente délibération
➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération

9.2 Ouverture dominicale des commerces de détails en période des fêtes 2026

Monsieur Patryk MAGNIER, Adjoint au Maire, rappelle que ce type de délibération peut être pris annuellement pour réglementer l'ouverture des commerces le dimanche.
La modification du Code du travail, par la loi n°2015-990, dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et par la loi n°2016-1088 du 8 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, confère au maire, après avis du Conseil municipal, le pouvoir de donner par arrêté municipal aux commerces de détail employant des salariés l'autorisation d'ouvrir certains dimanches, dont la liste est arrêté avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Par ailleurs, plusieurs types de commerces disposent d'une dérogation de plein droit leur permettant d'ouvrir tous les dimanches :

- Jardinage / bricolage / ameublement
- Fabrication de produits alimentaires pour la consommation immédiate
- Tabac

Les surfaces alimentaires ont la possibilité d'ouvrir tous les dimanches jusqu'à 13h00.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après avis simple du Conseil municipal.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détails pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Au titre de l'année 2026, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèles locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 4 dimanches (pour les commerces de détails, autre que l'automobile).

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu les avis des organisations syndicales adressées à la demande ;

Considérant que dans les établissements de commerce de détails employant des salariés, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par année. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire ;
Considérant qu'il est nécessaire que les employeurs respectent les articles L.3132-26, L.3132-27 et L.3132-27-1 du Code du travail relatifs aux conditions de rémunérations et de repos compensateurs des salariés ;
Considérant que la commune de Jouars-Pontchartrain propose d'autoriser des ouvertures dominicales en 2026, pour les commerces de détails, 4 dimanches :

- Dimanche 6 décembre 2026
- Dimanche 13 décembre 2026
- Dimanche 20 décembre 2026
- Dimanche 27 décembre 2026

➔ **DONNE** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2026, à savoir 4 ouvertures dominicales, pour les commerces de détails, aux dates suivantes : le 6 décembre 2026, le 13 décembre 2026, le 20 décembre 2026, le 27 décembre 2026.
➔ **PRECISE** que les autorisations seront définies par un arrêté du Maire

X. RESSOURCES HUMAINES

10.1 Renégociation contrat groupe assurance statutaire 2027-2030

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la

Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de Jouars-Pontchartrain, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la Commune de Jouars-Pontchartrain avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de Jouars-Pontchartrain :

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Assurances ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
Vu les documents transmis ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

- ➔ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

10.2 Modification des grades des postes suite à la promotion interne

La promotion interne permet à un fonctionnaire d'accéder, sans concours, à une catégorie hiérarchique de niveau supérieur.
La promotion interne s'opère sur proposition de l'autorité territoriale auprès du Centre de Gestion pour les collectivités affiliées.
Parmi les agents qui remplissent les conditions, l'autorité territoriale détermine les agents qui sont proposés en tenant compte :

- De la valeur professionnelle exprimée dans le compte-rendu d'entretien professionnel,
- Des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent,
- Des critères adoptés dans les LDG (Lignes Directrices de Gestion) de la collectivité

Chaque année, le Centre de Gestion établit le nombre de postes ouverts à la promotion interne, en application de quotas fixées par la règlementation par rapport au nombre de recrutements intervenus dans les collectivités affiliées.

Le pouvoir de nomination appartient à l'autorité territoriale, ce pouvoir ne peut s'exercer que dans la limite des créations d'emplois décidées par l'organe délibérant auquel incombe également le vote des crédits budgétaires correspondants.

Au titre de l'année 2025, trois agents ont été retenus et sont inscrits sur la liste d'aptitude établie par le CIG de la Grande Couronne pour accéder aux grades suivants :

- 1 adjoint administratif principal 1ère classe (C) qui accède au grade de rédacteur (B) : poste déjà ouvert au B
- 1 adjoint d'animation principal 1ère classe (C) qui accède au grade d'animateur (B) : poste à modifier
- 1 rédacteur principal 1ère classe (B) qui accède au grade d'attaché (A) : poste à modifier

Un poste étant déjà ouvert au grade de promotion interne, il s'agit donc de modifier les deux autres postes concernés.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2025,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

➔ **DECIDE** de la suppression, à compter du 1er octobre 2025, des emplois permanents suivants :
- Poste de Responsable du service Finances à temps complet, sur le grade de rédacteur principal de 1ère classe (catégorie B)
- Poste de Coordinatrice Enfance/Jeunesse à temps complet, sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe (catégorie C)

➔ **DECIDE** de la création, à compter de la même date, des emplois suivants :
- Poste de Responsable du service Finances à temps complet, sur le grade d'attaché (catégorie A)
- Poste de Coordinatrice Enfance/Jeunesse à temps complet, sur le grade d'animateur (catégorie B)

10.3 Changement de filière

Deux agents titulaires de la collectivité ont fait une demande de changement de filière, d'une part suite à une mobilité interne vers le service Enfance/Jeunesse, et d'autre part pour une mise en adéquation de la filière avec les fonctions exercées.

L'intégration directe permet à un fonctionnaire titulaire de changer de corps ou de cadre d'emplois. Ainsi en application de l'articleL.511-6 du Code de la fonction publique, un fonctionnaire territorial peut être intégrer directement dans un cadre d'emplois de même catégorie et de niveau comparable à celui de son cadre d'emplois d'origine, ce niveau étant apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions prévues par les statuts particuliers.

Ainsi, il est proposé de faire usage de cette possibilité d'intégration directe afin de mettre en adéquation les cadres d'emplois et grades de deux agents de la collectivité avec leurs emplois actuels.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :
- De transformer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- De transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Discussion : Madame ROQUELLE demande si ce sont des personnes qui sont déjà chez nous. Monsieur le Maire indique que ce sont des agents qui sont déjà chez nous depuis un moment sur ce type de postes.

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L313-1 et L332-8 ;
Vu le tableau des effectifs ;

➔ **AUTORISE Monsieur le Maire à** :
- Transformer le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet
- Transformer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

➔ **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs, tel qu'annexé

Discussion : Madame ROQUELLE demande si cela leur rapporte quelque chose de supplémentaire au niveau des indemnités.
Monsieur le Maire indique que non, c'est juste un changement de filière sur des postes qu'ils occupaient auparavant et qu'ils ont changé de poste. On entérine ce changement de filière. Cela ne va pas leur rapporter grand-chose mais que l'on met juste en adéquation ce qu'ils font aujourd'hui.
A la question de savoir si l'avancement est plus rapide, Monsieur le Maire répond que cela avance peut-être plus rapidement en filière technique.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Madame ROQUELLE indique que nous avons vu fleurir des banderoles devant l'hôpital et demande ce que Monsieur le Maire peut dire sur ce sujet.
Monsieur le Maire indique que sur les banderoles était écrit « non à la fermeture de 200 lits » ou des choses comme ça. C'est quelque chose qui concerne l'hôpital de la Mauldre et pas celui de Jouars-Pontchartrain. Il rappelle que l'hôpital de la Mauldre est sur deux établissements, Montfort au Bois Renoult et La Mauldre à Saint-Louis. L'hôpital de La Mauldre a un projet de vente de l'entité du site situé à Bois Renoult chez un opérateur privé.
La situation n'a pas avancé. Lors du vote du projet d'établissement lors du dernier conseil d'administration de l'hôpital, le vote a été contre le projet d'établissement qui incluait la vente. Donc aujourd'hui retour à la case départ. Madame ROQUELLE ajoute que cela impliquait les salariés de Pontchartrain qui s'inquiétaient et qui se demandaient s'ils n'allaient pas être les prochains dans l'opération. Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le but et qu'il travaille étroitement avec l'hôpital et que l'on a quelques projets en commun donc le but est de faire perdurer cet hôpital bien évidemment.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 20h35

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

Le secrétaire de séance

Rémi SELLEM

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN 78 (Yvelines) 15